



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la séance : 2 décembre 2019</b>	
<b>Date de la convocation : 22 novembre 2019</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 27</b>	
<b>Présents : 25    Absents : 2    Pouvoirs : 2</b>	
<b>Date d'affichage : 26 novembre 2019</b>	
<b><u>Certifié exécutoire</u></b>	
<b>Reçu en Préfecture le :</b>	<b>Le Maire,</b>
<b>Affiché le :</b>	<b>Signature</b>
Le deux décembre deux mille dix-neuf, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence de <b>Monsieur Marc KERRIEN, Maire,</b>	
<b><u>Etaient présents</u></b> : M. Marc KERRIEN, Maire, Mme Annie LE GUEVEL, M. Pierre-Vincent BIHOUE, Mme Anne-Marie TROUDET, Mme Sylvie MONNET, M. Michel HARNOIS, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET, Adjoints, Mme Chantal LABBAY, M. Jean-Claude HERVIO, M. Michel UZENOT, M. Michel LE GRASSE, Mme Isabelle AUDRAIN, M. Franck CHAPEL, Mme Virginie COJAN, , Mme Christelle BAUCHE, M. Johan LE GOUIC, Mme Isabelle ALLAIN, Mme Stéphanie PORTAL, Mme Nadège HUILIZEN LE DOUJET, M. Alain SANDRET, M. Bernard DELHAYE, M. André LE DEVEDEC, Mme Christine LE GAL, , Mme Dominique KERSUZAN	
<b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Anne-Brigitte GUILLEMIN, Mme Véronique RESCOURIO	
<b><u>Pouvoirs</u></b> : Madame Anne-Brigitte GUILLEMIN donne pouvoir à Monsieur Michel UZENOT Madame Véronique RESCOURIO donne pouvoir à Monsieur André LE DEVEDEC	
<b>Sylvie MONNET est désignée secrétaire de séance</b>	
<b>Date de la séance : 2 décembre 2019</b>	

En début de séance, Monsieur Marc KERRIEN demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Lucien GUILLEMOT, ancien maire de Noyal-Pontivy, des 13 soldats morts au Mali et des 3 membres de la sécurité civile.

Monsieur Marc KERRIEN donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal 9 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1

### **TRAVAUX VESTIAIRES SPORTIFS**

#### **Attribution des marchés de travaux pour la réalisation des vestiaires sportifs au terrain de foot**

Monsieur l'adjoint aux travaux informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés lancée le 19 août 2019 pour la construction de vestiaires sportifs en modulaires industriels au terrain de foot.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 octobre 2019 pour prendre connaissance des offres reçues et a analysé l'ensemble des 3 dossiers.

Des auditions ont eu lieu avec les 3 candidats pour affiner les offres proposées.

La commission d'ouverture des plis suivie de la commission Sports ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique et environnementale de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Terrassement Réseaux divers : l'Entreprise CHAUVIRÉ Frères domiciliée ZI de Bonnecombe BP 216 – 81206 Mazamet - pour un montant de 51 668 € HT (62 001.60 € TTC)

- Pour le lot n°02 – Constructions Modulaires : l'Entreprise COUGNAUD - domiciliée à Mouilleron-le-Captif – 85035 LA ROCHE-SUR-YON - pour un montant de 445 162.85 € HT

Monsieur l'adjoint aux travaux propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis pour les 2 lots, choix entériné par les commissions Sports et Travaux.

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Il y aura un supplément pour le bar et les étagères. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Cela n'était pas intégré dans le marché. »

Monsieur Michel UZENOT : « Le prix d'aujourd'hui n'est pas le même que celui examiné par la commission d'ouverture des plis. La décision de la commission est-elle toujours valable ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « Oui absolument. »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « La plus grosse demande a été faite à Cougnaud pour avoir des vestiaires plus fonctionnels. Module Création a toujours présenté le même plan, qui je trouve, est mieux. »

Monsieur Michel UZENOT : « On compare 2 produits qui ne sont pas les mêmes. Avant la commission d'ouverture des plis, vous aviez déjà décidé que ce serait Cougnaud. »

Monsieur Michel HARNOIS : « C'est complètement faux. Ce sont les mêmes produits. Comment peux-tu dire cela, quels sont tes arguments ? »

Monsieur Michel UZENOT : « Le plancher est en bois sous le carrelage pour Cougnaud et en béton pour Module Création. Il y a 24 000 € de différence. Je me pose des questions. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Chez Cougnaud, il y a aussi du béton sous le carrelage. Oui il y a 24 000 € de différence. »

Monsieur Michel UZENOT : « Je pense que les produits sont moins chers chez Cougnaud. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Les produits sont identiques. »

Monsieur Michel UZENOT : « Vous aurez des avenants, c'est sûr ! La majorité a toujours raison. Chacun pense ce qu'il veut. Je trouve dommage que nous n'ayez pas pris du temps pour visiter l'entreprise Module Création. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Et moi je trouve dommage que tu ne sois pas venu lorsque nous avons fait à Rennes des visites d'équipements réalisés par Modules Création et Cougnaud. »

Madame Annie LE GUÉVEL : « Il ne faut pas oublier la règle des marchés publics. On n'a pas 22 800 € à perdre sur la commune. Le critère Prix l'emporte ! »

Monsieur Michel UZENOT : « C'est nous qui avons décidé ces critères. On a une boîte à 30 km et on va aller chercher une boîte à 300 km ! »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « On devait faire des vestiaires et aujourd'hui on choisit une entreprise par rapport à la surface du club house. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Le club house a toujours été prévu. Il fait partie intégrante du projet. »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Le club house représente 1/6 de la surface totale. Ces travaux représentent une somme non négligeable. On aurait, comme je l'avais demandé, dû faire une étude plus approfondie pour réhabiliter les vestiaires actuels. L'étude que j'avais demandée n'a pas été faite. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Si cette étude a été réalisée. »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Je ne l'ai jamais vue. Elle n'a pas été faite de manière approfondie. Ces travaux auraient coûté moins chers. »

Madame Anne-Marie TROUDET : « Une étude a bien été faite. Une étude plus approfondie aurait coûté entre 5 000 et 6 000 €. »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Un feu d'artifice coûte aussi 5 000 €. Il aurait fallu quelque chose de plus précis. »

Monsieur Michel UZENOT : « Ce projet est-il subventionné ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « Rien d'officiel mais nous allons déposer des dossiers auprès de la FFF et de l'Etat (DETR). Nous avons actuellement l'accord du Conseil Départemental. »

Monsieur Laurent FOUCAULT, Président des Moutons Blancs, ne participe pas au vote.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**- attribue les 2 lots de l'appel d'offres relatif à la réalisation de vestiaires sportifs en modulaires industriels au terrain de foot comme suit :**

**Lot N°1 à l'Entreprise CHAUVIRÉ pour un montant de 51 668 € HT par 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions**

**Lot N°2 à l'Entreprise COUGNAUD pour un montant de 445 162.85 € HT par 16 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions**

**- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,  
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019**

2	<b>FINANCES</b>
---	-----------------

#### **Décision modificative n°1 – Budget Commune 2019**

Objet : Amortissements et mise à jour de l'actif de la collectivité – Opérations d'ordre

Le conseil municipal est invité à modifier les crédits budgétaires du budget général 2019 comme suit :

<b>Dépense d'investissement</b>	<b>Recette d'investissement</b>
---------------------------------	---------------------------------

16/1641	+ 18 568.94 €	Chap 040/2804112	+ 18 568.94 €
<b>Total .....</b>	<b><u>18 568.94 €</u></b>	<b>Total .....</b>	<b><u>18 568.94 €</u></b>
<b>Dépense de fonctionnement</b>		<b>Recette de fonctionnement</b>	
Chap 042/6811	+ 18 568.94 €	013/6459	+ 18 568.94 €
<b>Total .....</b>	<b><u>18 568.94 €</u></b>	<b>Total .....</b>	<b><u>18 568.94 €</u></b>

Il s'agit ici de l'amortissement du montant des travaux payés à Pontivy Communauté pour la restauration de la chapelle Saint Arnould. Cette participation d'un montant de 92 844.72 € sera amortie sur 5 ans à partir de l'année 2019.

### Pacte financier – Pontivy Communauté

Lors du conseil municipal du 9 septembre dernier, le vote du pacte financier et fiscal de solidarité proposé par Pontivy Communauté n'avait pas été validé par les élus faute d'informations financières complémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaitait surseoir au vote et demandait des renseignements notamment sur l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté de communes.

Les élus souhaitaient également avoir des données chiffrées concernant l'impact du reversement de l'IFER aux communes d'implantation des éoliennes et de la redistribution des 50 % de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement. Ces informations ont été demandées par courrier en date du 17 septembre afin de prendre une décision en mesurant parfaitement les conséquences financières pour la collectivité.

La réponse des services de Pontivy Communauté, en date du 18 octobre 2019, est portée à la connaissance de l'ensemble des élus.

Monsieur Marc KERRIEN : « On gagne sur les éoliennes : 6 000 €/an. Quant à la taxe foncière, faisons confiance à l'avenir. Bréhan et Le Sourn ont voté contre. »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Je ne vois pas l'utilité de reverser la taxe foncière. L'aménagement payé par Pontivy Communauté est compté dans le prix de vente du terrain. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Noyal-Pontivy est considérée comme une commune riche et on nous pénalise déjà sur certaines dotations. Malgré la réponse de Pontivy Communauté, cela reste assez flou. »

Madame Annie LE GUÉVEL : « On est aussi dans le flou total par rapport à la taxe d'habitation. Et je suis d'accord, la réponse de Pontivy Communauté est vague. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 9 voix contre et 17 abstentions se prononce sur le pacte financier et fiscal de solidarité.**

3	<b>COMMUNICATION</b>
---	----------------------

<b>Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du RGD</b>
--

Le RGD s'applique depuis le 25 mai 2018 (article 99.2) à toutes les entreprises, les administrations et les associations, qui traitent des données à caractère personnel. Il impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données.

Lors du CM du 2 juillet 2018, les élus s'étaient positionnés et orientés vers le Centre de Gestion du Morbihan qui allait recruter courant septembre 2018 un référent des protections des données personnelles. À cette date, la CNIL n'autorisait pas de désignation du DPD en interne (pas d'élus, pas d'agents).

Le 9 avril 2019, le CDG nous proposait au choix deux plans d'intervention pour la mise en conformité avec des coûts prévisionnels de 1 246 € pour 14h et 3 115 € pour 35 h.

Le 18 septembre 2019, la CNIL diffuse un document pour les collectivités territoriales et assouplit la nomination du DPD : Le délégué peut être un agent titulaire ou contractuel de la collectivité. La CNIL souligne que cette désignation interne répond parfaitement au besoin de proximité du délégué vis-à-vis des personnes qui mettent en oeuvre les traitements (solide connaissance des métiers, grande réactivité). La désignation d'un DPD interne n'empêche pas la collectivité de s'appuyer ponctuellement, et de façon complémentaire, sur l'expertise d'un prestataire externe.

Pour éviter un risque de conflit d'intérêt, il faut s'assurer que le DPD interne ne prenne pas part au circuit de décision concernant les fichiers mis en oeuvre dans la collectivité (objectifs et conditions de mise en oeuvre, données traitées, destinataires, durées de conservation, mesures de sécurité, etc.)

#### **Les missions du DPD :**

1. Informer et conseiller la collectivité, notamment le maire ainsi que les agents
2. Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données.

Le délégué tient et actualise le registre des traitements qui lui offre une vue d'ensemble sur les traitements.

3. Être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité et l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

#### **Les compétences**

Le RGD n'impose pas aux organismes de recourir à une profession particulière pour la désignation de leur DPD : aucun agrément n'est prévu, aucune exigence de diplôme ou condition statutaire n'est fixée. Les compétences pourront être acquises ou développées

au moyen d'un plan de formation adapté au profil du délégué. La CNIL met à disposition un cours en ligne gratuit (MOOC) qui délivre une attestation de suivi.

### **Déclaration CNIL**

La désignation du DPD est effectuée sur le téléservice dédié de la CNIL.

Source : CNIL <https://www.cnil.fr/fr/designer-un-delegue-la-protection-des-donnees-dans-une-collectivite>

« Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités territoriales » 18 septembre 2019

Monsieur Bruno FOURNIER, animateur multimédia a participé activement aux réunions de Morbihan Energies, a suivi le séminaire en ligne RGPD organisé par Megalis Bretagne en février 2018, s'est documenté et formé en suivant le MOOC de la CNIL de septembre 2019.

Il dispose de toutes les compétences techniques et juridiques pour remplir les missions dévolues au DPD.

Madame Sylvie MONNET : « Nous avons commencé depuis 2017 :

- L'état civil n'est plus diffusé sans les accords écrits des familles
- Nouveau site Internet plus sécurisé
- Hébergement du site internet en France
- Les associations doivent donner leur accord écrit pour figurer sur le site
- Alarme et vidéosurveillance sécurisent la mairie »

Monsieur Alain SANDRET : « N'y aura-t-il pas conflit d'intérêt avec certains agents multimédias ? »

Madame Sylvie MONNET : « L'agent n'a pas accès aux fichiers. Il s'agit de mettre en place une traçabilité de la donnée. »

Il est proposé de nommer Monsieur Bruno FOURNIER, délégué de la protection des données.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable (1 abstention) pour la nomination de Monsieur Bruno FOURNIER, délégué de la protection des données de la mairie de Noyal-Pontivy.

4	<b>AGRICULTURE ENVIRONNEMENT PATRIMOINE</b>
---	---

<b>PLUi – Mise à jour des cartes des cours d'eau et des zones humides</b>
---

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les cartes des cours d'eau et des zones humides ont été complétées avec les dernières données transmises par le SAGE Blavet.

Les éléments modifiés sur la commune de Noyal-Pontivy depuis la validation des inventaires par le conseil municipal figurent sur le plan ci-joint.

Ainsi, conformément à la légende inscrite sur la carte, les données sur les cours d'eau présentent les tronçons ajoutés, supprimés et busés. Pour rappel, seules les parties non busées sont prises en compte dans le cadre du zonage du PLUi.

Sur cette carte figurent également les périmètres des zones humides ajoutés, redélimités et supprimés.

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « C'est toujours du travail supplémentaire. Le projet régional risque aussi de nous donner du travail. Tous les ruisseaux ont été pris en compte. La carte est délivrée par le SAGE Blavet. Elle a été étudiée par la commission. »

Le conseil municipal, doit se prononcer sur les propositions de modifications des cours d'eau et des zones humides.

### **Écopôle de Gueltas – Projet de réaménagement**

Dans le cadre du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Gueltas (56), la parcelle n°118 section B du cadastre de la commune de Gueltas accueillera les excédents de matériaux de déblais. Cette parcelle est la propriété de SUEZ RV Ouest.

Le projet d'aménagement consiste à déplacer en 2019 des stocks de schistes altérés issus du terrassement des casiers de stockage de l'ISDND de Gueltas et stockés temporairement sur le site.

Du fait de leurs caractéristiques, ces stocks de matériaux ne sont pas réutilisables sur l'ISDND et n'ont pas de valeur marchande (schiste altéré). Dès lors, ils doivent être déplacés de leur zone de stockage temporaire actuelle (le long du chemin de la forêt) car de nouveaux casiers doivent être construits sur l'emprise de ces stocks.

La parcelle 118 qui jouxte les terrains de l'Écopôle servira à réceptionner ces matériaux schisteux dans le cadre d'un projet de valorisation qui consiste à reprofiler et réduire sa pente actuelle. La vocation agricole actuelle de cette parcelle sera conservée. Le projet d'exhaussement sera réalisé sur une superficie de

150 000 m<sup>2</sup> et pour un volume de 350 000 m<sup>3</sup> et sur une hauteur supérieure à 2 m à certains points du profil. Avant tout remblai schisteux, la terre végétale en place sur la parcelle sera décapée sur environ 30 cm. Elle sera remise en place après reprofilage par les schistes altérés afin de permettre la remise en exploitation agricole du terrain.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet l'avis suivant : 9 voix pour, 18 abstentions.**

### **Régularisation parcelle XK N°113 appartenant aux consorts Dano**

La parcelle cadastrée XK N°113 appartient toujours aux consorts Dano alors qu'elle fait partie du domaine public.

Cette parcelle a une surface de 80 m<sup>2</sup>.

Il convient de régulariser la situation et d'intégrer la parcelle dans le domaine public. Cette cession est consentie à titre gracieux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement sur le dossier**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

**Les frais annexes (frais de géomètre, frais d'acte de cession ...) sont à la charge de la commune.**

<b>Régularisation parcelle ZV N°150, 177 et 183 Rue Pascal Juin</b>
---

Les parcelles cadastrées ZV N°150, 177 et 183 sise rue Pascal Juin appartiennent toujours à ce jour à Monsieur LE MOUPELLIC Alphonse alors qu'elle fait partie du domaine public. Ces parcelles ont une surface respective de 14 m<sup>2</sup>, 43 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>. Il convient de régulariser la situation et d'intégrer les parcelles dans le domaine public. Cette cession est consentie à titre gracieux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement sur le dossier**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

**Les frais annexes (frais de géomètre, frais d'acte de cession ...) sont à la charge de la commune.**

<b>Régularisation du domaine public – La Croix du Guer</b>
--

Il convient de régulariser une partie de la voie communal N°14 à la Croix du Guer.

Cette parcelle a une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Il convient de régulariser la situation et de céder cette parcelle à Monsieur Abdenour BAKKOCHE qui vient d'acquérir la parcelle XE n°23 (anciennement indivision LE PETITCORPS).

Cette vente est consentie au prix de 1 € TTC/m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement sur le dossier**
- **Valide le prix de cession à 1 € TTC le m<sup>2</sup>**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

**Les frais annexes (frais de géomètre, frais d'acte de cession ...) sont à la charge de l'acquéreur.**

5	<b>DIVERS</b>
---	---------------

<b>Redevance d'occupation du domaine public – GRDF 2019</b>
---



Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF.

→ **ROPDP** - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

**Formule de calcul :  $0,35 \times L \times TR'$**

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
- . TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

soit pour votre commune :

L = 2867 m

TR' = 1,06

**ROPDP 2019 = 1064 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant.

Monsieur Le Maire informe le conseil de la lettre de l'association des Amis du Patrimoine de Bieuzy lui demandant de voter contre le projet de zonage de Gueltas. Monsieur Marc KERRIEN : « Jusqu'à aujourd'hui, ce ne sont pas les associations en particulier celles extérieures à la commune, qui font l'ordre du jour du conseil ! Ça changera peut-être en avril ! Je rappelle aussi l'autonomie de chaque collectivité sur son territoire. »

### **Pôle Culturel**

Monsieur Alain SANDRET demande à prendre la parole (lecture d'un texte joint).

Monsieur Marc KERRIEN : « La question aurait dû nous parvenir vendredi dernier.

Pour répondre à vos questions :

- la maison des services publics est décidée par l'Etat. Nous ne sommes qu'à 5km de Pontivy, un bus circule, pas grand intérêt à voir une maison des services publics à Noyal-Pontivy.
- La grotte. Je ne vous rappelle pas la loi de 1905. La grotte a été construite en 1930. La commune ne peut pas la réhabiliter. Elle est sur un terrain public et donc la paroisse ne peut pas intervenir. On ne peut y toucher.
- Panneaux photovoltaïques : Monsieur Michel HARNOIS précise que cela a été étudié. C'est certes faisable mais pas rentable. L'ABF avait aussi son droit de regard. D'autres bâtiments s'y prêtent davantage. »

### **Gens du voyage**

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Il y a quelques semaines, des gens du voyage se sont installés près de Sainte Noyale, ce qui est peu valorisant pour le site. »

Monsieur Marc KERRIEN : « Je trouve ton analyse un peu rapide. C'est assez discriminant. Ces personnes sont arrivées car un des leurs était hospitalisé à Kério. Ils étaient sur un terrain privé. Au décès de Lucien qui était malade, ils ont organisé, selon leurs coutumes, 3 veillées avec du feu. En partant, ils ont laissé le terrain très propre : pas un papier, pas un plastique. Ils nous ont donné 600 € pour nous dédommager des

frais d'eau. Nous avons remis cette somme au CCAS. Pour l'électricité, ils ont pris directement sur le réseau. Ils ont été très soigneux. Nous n'avons rencontré aucune difficulté. Le propriétaire a lui aussi été indemnisé. »

Madame Isabelle ALLAIN : « Si le propriétaire est d'accord, que peut faire la commune ? »

Monsieur Marc KERRIEN : « Rien ! et même si le propriétaire n'est pas d'accord, d'ailleurs ! »

### **Contournement de Noyal-Pontivy**

Des contacts locaux sont pris et un groupe de travail est constitué. Les comptages ont commencé. La 1ère étude tranchera sur l'implantation Nord ou Sud. Les études réalisées antérieurement seront prises en compte.

Prochain conseil municipal le lundi 16 décembre 2019 à 18h30 pour le débat d'orientation budgétaire. Commission des finances le jeudi 12 décembre 2019

////////////////////////////////////

A 20h, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée